



REPUBLIQUE DU BURUNDI
**CONSEIL NATIONAL DE LA
COMMUNICATION (C.N.C)**



Bujumbura, le 11/04/2018

N/Réf. : 100/CNC/122 /2018

TRANSMIS COPIE POUR INFORMATION A :

- Monsieur le Chef de Cabinet Civil du Président de la République
- Monsieur le Chef de Cabinet du Président de l'Assemblée Nationale
- Monsieur le Chef de Cabinet du Président du Sénat

A Madame la Directrice de la Presse Quotidienne « Le Renouveau du Burundi »

à

BUJUMBURA

Objet : Avertissement

Madame la Directrice,

Le Conseil National de la Communication du Burundi (CNC) a l'honneur de vous rappeler que dans votre lettre de déclaration de publication du 15 janvier 2004 au Président d'alors du CNC, vous aviez bien spécifié que le Renouveau est un quotidien en langue française.

Le Conseil a constaté qu'aujourd'hui, votre journal publie des annonces et des avis de recrutement en langue anglaise et à titre illustratif, c'est votre journal N° 9 850 pages 16, 17 et 18 du 11 avril 2018.

Le CNC vous rappelle que vous avez violé l'article 18 de la Loi régissant la presse au Burundi.

Pour tout ce qui précède, le CNC vous adresse cette présente qui tient lieu d'un **AVERTISSEMENT**.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de notre haute collaboration.

LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE LA
COMMUNICATION

Hon. KARENKA RAMADHAN



CPIA :

- Monsieur le Ministre des Postes, des Technologies de l'Information, de la Communication et des Médias
 - Monsieur le Directeur Général des Publications de Presse Burundaise
- à **BUJUMBURA**

Conseil National de la Communication (CNC) : Tél.(257)22 259064-66-70, Fax ;(257)22 259554 E-mail : cncburundi@yahoo.fr Site web: www.cnc-burundi.org BP : 1398